



Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'isolation des bâtiments existants (C.C.01.07.2010)

Considérant qu'il est important de réduire la consommation énergétique des bâtiments et estimant que dans ce contexte une aide financière de la part de la commune à l'adresse des particuliers constitue un attrait certain, le Conseil communal a décidé d'allouer une prime en relation avec l'isolation thermique des bâtiments existants (cf. critères de la région wallonne : P.U. déposé avant le 01/12/1996).

Article 1

Dans les limites du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal, une prime est octroyée à toute personne physique, y compris celle qui a la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante, pour l'isolation thermique du toit ou des combles, des murs, des planchers et la pose de vitrage à haut rendement, pour un bâtiment non publique situé sur le territoire de la commune de Bertrix, et ce dans les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par la Région Wallonne .
Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés, la demande sera examinée en priorité l'année suivante dans le cadre des moyens budgétaires disponibles pour cette année.

Article 2

Type de travaux éligibles et montants :

1. Isolation du toit ou combles : 20% du montant de la prime régionale avec un maximum de 250 euros.
2. Isolation des murs : 20% du montant de la prime régionale avec un maximum de 250 euros.
3. Isolation des sols : 20% du montant de la prime régionale avec un maximum de 250 euros.
4. Pose de double vitrage : 20% du montant de la prime régionale avec un maximum de 250 euros.

Les primes communales sont cumulables mais le plafond pour l'ensemble des primes « isolation » est de 500€ par logement et par 5ans.

Article 3

Le logement pour lequel la subvention est demandée doit se situer sur la commune de Bertrix et être une résidence principale. (Non applicable aux résidences secondaires). Elle est accordée à la personne qui a introduit avec succès une demande de prime à la région Wallonne (propriétaire occupant, non occupant ou locataire ayant un bail locatif enregistré et l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux).

Pour bénéficier des primes mentionnées aux articles 1 et 2 du présent règlement, le demandeur doit introduire une demande (document disponible à l'administration communale) accompagnée de la facture et de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région Wallonne pour le même investissement dans les trois mois à compter de la réception de ce document.

La liquidation des primes sera effectuée directement au bénéficiaire dans les mêmes conditions que celles imposées pour la prime régionale.

Article 4

Le cumul avec une autre subvention (primes et non réduction fiscale) est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 70% du montant total de l'investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 70% du montant. Les demandes introduites auprès de l'administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets dans la limite des crédits budgétaires. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

Article 5

Le bénéficiaire de la prime autorise la Commune à faire procéder, sur place, aux vérifications et contrôles utiles. Le remboursement de la prime, augmentée des intérêts simples au taux légal en vigueur à la date de la décision de recouvrement, sera exigé s'il s'avère que :

- Les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ;
- Le bénéficiaire a fait une déclaration inexacte et cela sans préjudice des poursuites éventuelles ;
- Les travaux n'ont pas été réalisés conformément à la description de la demande.

Le Collège est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'application du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2010. (Pour des factures postérieures au 1^{er} juillet 2010).



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ISOLATION D'UN BATIMENT EXISTANT A USAGE DE
RESIDENCE PRINCIPALE**

1. IDENTIFICATION

Vous êtes :

- une personne physique
 une personne morale

Nom Prénom

2. COORDONNEES PRIVEES

Rue Numéro Boîte

Localité CP

Tél. privé (et/ou) Tél. prof. / GSM

E-mail

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ISOLATION

- Les travaux ont été réalisés à l'adresse mentionnée ci-dessus.
 Les travaux ont été réalisés à l'adresse suivante :

Rue Numéro Boîte

Localité CP

Nature des travaux : toit murs sol vitrage.

4. COMPTE BANCAIRE

Vous demandez le paiement de la prime :

- sur votre compte bancaire

Numéro de compte

- sur un compte bancaire ne vous appartenant pas

Je soussigné..... (Nom)(Prénom), cède le
montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à la percevoir pour lui-même.

Nom du titulaire Prénom du titulaire

Numéro de compte du titulaire

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné..... (Nom)(Prénom),
certifie que :

- les travaux ont été réalisés dans un immeuble d'habitation à usage de résidence principale ;
- toutes les données renseignées dans le présent formulaire sont exactes et véritables ;
- Je n'ai pas reçu d'autres primes communales pour l'isolation pour ce logement endéans 5 ans.

Sinon lesquelles : nature.....date.....

Fait à....., le.....

Signature du demandeur :

6. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au présent formulaire, les documents suivants :

- Une copie de la facture ;
- Une copie de la décision d'octroi de la prime régionale pour ces travaux d'isolation ;
- Une copie de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (uniquement pour les locataires).

7. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Octroi de la prime communale : OUI / NON

Numéro de la demande :

Fait à Bertrix le

Pour le collège,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

M.-F. ROBINET

M. ROSSIGNOL